

ASSURANCE ELECTROSÛR CASSE MOBILE

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance "Electrosûr Casse Mobile"

Vous êtes en possession de biens neufs ou reconditionnés achetés dans un magasin ELECTRO DEPOT, sur le site internet ELECTRO DEPOT ou chez n'importe quel autre distributeur et vous souhaitez vous prémunir contre la panne de ces biens une fois vos garanties commerciales et légales terminées.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Electrosûr Casse Mobile" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Electrosûr Casse Mobile" est issue du contrat d'assurance collective de dommages n° CV7WKV :

- souscrit par **ELECTRO DEPOT SAS** au capital de 1 471 415€ dont le siège social est situé 1 route de Vendeville 59155 Faches-Thumesnil, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 433 744 539 (ci-après le "Souscripteur");
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1 115 800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, Entreprise d'assurances régie par le code des assurances (ci-après dénommée "L'Assureur");
- par l'intermédiaire de **Cofidis**, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€ dont le siège social est situé 61 avenue Halley 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 325 307 106 et à l'ORIAS sous le n° 07 023 493 (ci-après le "Courtier" ou "Cofidis");
- distribué par **ELECTRO DEPOT** en sa qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 13 003 536 - www.orias.fr (ci-après le "Distributeur");
- et géré par **Verspieren**, SA au capital de 1 000 000€ dont le siège social est situé 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 321 502 049 et à l'ORIAS sous le n° 07 001 542 (ci-après le "Courtier gestionnaire").

Le Contrat est présenté par ELECTRO DEPOT en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance. L'adhésion s'effectue soit sur le site internet d'ELECTRO DEPOT, soit en magasin. Le distributeur est rémunéré sous formes de commissions.

ELECTRO DEPOT, Cofidis, Verspieren et Seyna sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Si vous remplissez les 4 conditions suivantes :

- vous avez adhéré au Contrat à des fins non professionnelles ;
- le Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par le Distributeur ;
- l'adhésion à laquelle vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécutée ;
- et vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par le Contrat ;

alors, vous pouvez exercer un droit de renonciation pendant une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'adhésion (ou en cas de période de gratuité, à partir du paiement de tout ou partie de la première prime) en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail : electrosur@verspieren.com ou par courrier à :

VERSPIEREN – DPAS – ELECTROSUR
1, avenue François Mitterrand
59290 WASQUEHAL

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation

Évènements couverts* :

Casse : Toute détérioration ou destruction, totale ou partielle, extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil assuré et résultant d'un Accident ou d'une Maladresse.

Oxydation : Toute corrosion par effet chimique des composants de l'Appareil assuré et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un Accident ou d'une Maladresse.

Vol : Soustraction frauduleuse de l'Appareil assuré par un Tiers. La notion de Vol recouvre, au titre du contrat, le Vol avec agression et le Vol par effraction.

Vol avec agression : Vol de l'Appareil assuré commis par un Tiers, en exerçant une menace, une violence physique, un arrachement, ou un autre moyen de persuasion sur l'Assuré en vue de déposséder celui-ci de l'Appareil assuré.

Vol par effraction : Vol réalisé en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure, activé au moment du Vol :

- D'un local immobilier construit en dur ou d'un bien mobilier
- D'un véhicule terrestre à moteur, d'une caravane, d'un bateau ou d'un aéronef, à condition toutefois que l'Appareil assuré ne soit pas visible de l'extérieur.

Étendue de vos garanties* :

L'engagement de l'Assureur au titre de l'Assurance est limité à :

- Mille cinq cents euros toutes taxes comprises (1 500€ TTC) par année d'adhésion tout Sinistre confondu
- Un (1) sinistre par année d'adhésion par évènement garanti :
 - un (1) sinistre en cas de Casse ou Oxydation
 - un (1) sinistre en cas de Vol

Si le Sinistre est un Vol ou une Casse Irréparable, l'engagement de l'Assureur cesse immédiatement pour l'année d'adhésion en cours (cf. article 5.5 de la notice d'information).

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, si l'Assuré est éligible à l'Assurance,

- En cas de Casse ou d'Oxydation : l'appareil est réparé ou s'il n'est pas réparable, l'Assuré reçoit un bon d'achat d'une valeur égale à la valeur d'indemnisation de l'appareil assuré et utilisable uniquement chez ELECTRO DEPOT pendant 12 mois.
- En cas de Vol : l'Assuré reçoit un bon d'achat d'une valeur égale à la valeur d'indemnisation de l'appareil assuré et utilisable uniquement chez ELECTRO DEPOT pendant 12 mois.

La valeur d'indemnisation est égale au prix d'achat TTC de l'appareil assuré apparaissant sur la facture d'achat d'Electro Dépôt.

IMPORTANT : L'Assurance n'empêche pas l'Assuré de bénéficier des garanties légales relatives aux défauts cachés et aux défauts de conformité prévues par le Code civil et le Code de la consommation

* La description exhaustive de l'Assurance " Electrosûr Casse Mobile " et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.

Prise d'effet :

L'adhésion à l'assurance Electrosûr Casse Mobile prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Durée :

L'adhésion à l'assurance Electrosûr Casse Mobile est conclue pour une durée d'un (1) an et se renouvelle ensuite à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, dans la limite de 5 ans sauf cas de résiliation prévus à l'article 5.5 de la notice d'information.

Tarif :

La cotisation d'assurance est calculée en fonction du prix d'achat TTC de l'Appareil assuré. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payable d'avance mensuellement et prélevée soit par prélèvement SEPA soit par carte bancaire sur le compte désigné par l'adhérent. La date de prélèvement est indiquée sur le certificat d'adhésion.

Renonciation à l'adhésion :

En cas de vente à distance, l'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les trente (30) jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance par email à electrosur@verspieren.com ou par courrier : VERSPIEREN – DPAS – ELECTROSUR - 1, avenue François Mitterrand 59290 WASQUEHAL selon le modèle suivant : « Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance xxx. Date et Lieu, Signature ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si l'Assuré demande à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues dans la présentes notice d'information, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- **adresse mail :** reclamationdpas@verspieren.com
- **par courrier :** Verspieren – Service Réclamations DPAS – 1, avenue François Mitterrand - 59290 Wasquehal

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- **Par internet à l'adresse** www.mediation-assurance.org
- **Par courrier à l'adresse :** La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.